



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE (à partir de 23h20 au cours de l'examen du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour) M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/02/6 - OBJET : Dissolution du CLSPDI de Fontenay-le-Fleury – Saint-Cyr-l'École – Bois-d'Arcy.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007 du Conseil Municipal de Saint-Cyr-l'Ecole portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI) de Fontenay-le-Fleury – Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-le-Fleury du 23 octobre 2007 décidant la création du CLSPDI avec la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération n° 2011/61 du 27 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Bois-d'Arcy a décidé l'adhésion de cette commune au CLSPDI de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération n° 2011/10/10 du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Cyr-l'École a accepté l'intégration de la commune de Bois-d'Arcy au CLSPDI,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du CLSPDI, signé le 27 novembre 2007, indiquant que l'instance ne peut être dissoute qu'après délibérations concordantes des conseils municipaux des communes en faisant partie,

Considérant la volonté des trois communes (Saint-Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy) de dissoudre le CLSPDI dont elles font partie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Se prononce favorablement à l'unanimité sur la dissolution du CLSPDI de Fontenay-le-Fleury – Saint-Cyr-l'École – Bois-d'Arcy.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 14 FEV. 2024
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 14 FEV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Le 12 février 2024

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024